



## Procès-Verbal Du 11 octobre 2024

**Présents :** BAYOL Dorian, BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard, ISSALYS Florian, MAZIERE Benoit, RIPOLL Marie-Anne, SOULIE Aline, VABRE Philippe.

**Absents excusés :** ESTIVALS Ludovic procuration donnée à ISSALYS Florian, FUERTES Geneviève procuration donnée à SOULIE Aline, MAYADE Éric procuration donnée à CALMELS Bernard, POUGET Joël procuration donnée à BOUTONNET Nicolas, THERON Camille procuration donnée à BAYOL Dorian.

**Secrétaire de séance :** RIPOLL Marie-Anne

### ORDRE DU JOUR

#### Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal

- Du 20/09/2024

#### Liste des délibérations examinées par le conseil municipal du 11 octobre 2024

Délibérations	Objets	Votes
X	Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs - CLECT 2024-rapport 2.	Ajourné
X	Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et Relais petite enfance - CLECT 2024-rapport 3.	Ajourné
DEL2024-39	Choix de la maîtrise d'œuvre pour la réfection du réseau d'assainissement et pluvial collectif du bourg de Manhac.	Approuvée à l'unanimité
DEL2024-40	Convention relative à l'accompagnement du CDG12 pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL (2024/2026)	Approuvée à l'unanimité
DEL2024-41	Prix des concessions trentenaire et cinquanteenaire.	Approuvée à l'unanimité

## 1 Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs - CLECT 2024-rapport 2.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en Séminaire finances 2023, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service ACM qui viendra impacter à partir de 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Pour la Commune, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2024, sera le produit de la réévaluation de 3,19 € à la journée/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les ACM en année n-1.

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°2 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à partir de 2024

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2024 n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide d'ajourner la délibération.**

- Le conseil est d'accord pour la mutualisation si toutes les communes votent pour.

## 2 Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et Relais petite enfance - CLECT 2024-rapport 3.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°3 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et du Relais petite enfance.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en Séminaire finances 2023, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service qui viendra impacter à partir de 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de l'attribution de compensation de la Commune à partir de 2024, sera le produit de la réévaluation de :

- 0,65 € par heure/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les structures petite enfance en année n-1

- 131,88 € par assistante maternelle suivant le nombre d'assistantes maternelles agréées en année n-1

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°3 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à compter de l'année 2024.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2024 n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ajourner la délibération.**

- Le conseil est d'accord pour la mutualisation si toutes les communes votent pour.

### 3 DEL2024-39 Choix de la maîtrise d'œuvre pour la réfection du réseau d'assainissement et pluvial collectif du bourg de Manhac

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 08/08/2024 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du bourg de Manhac

Considérant :

- Considérant les 2 d'offres reçues par les entreprises :
  - SARL SUD INFRA ENVIRONNEMENT
  - SARL AVEYRON ETUDES ENVIRONNEMENT A2E

#### **Monsieur le Maire rappelle les règles de jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux des textes relatifs aux marchés publics. L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères indiqués ci-dessous :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
<i>Valeur technique</i>	60 %
<i>Prix des prestations</i>	40 %

#### **Critère n° 1 « Valeur technique »**

La commission d'appel d'offres du 01/10/24 a attribué tous les points pour la valeur technique

	<b>Sud Environnement</b>	<b>Infra Environnement</b>	<b>Aveyron Etudes Environnement</b>
Valeur technique de l'offre (note sur 100)	100		100
<b>Critère Valeur Technique en application de la formule</b>	<b>60</b>		<b>60</b>

**Analyse du critère n°2 : Prix des prestations**

	<b>Sud Environnement</b>	<b>Infra Environnement</b>	<b>Aveyron Etudes Environnement</b>
Montant de l'offre TRANCHE FERME H.T. (en €)	30 550,00 €		24 600,00 €
Montant des MISSIONS COMPLÉMENTAIRES H.T. (en €)	450,00 €		200,00 €
Montant de l'offre la moins disante H.T. (en €)	24 800,00 €		
Valeur de l'offre pour le critère prix (note /100)	80		100
<b>Critère prix (40% de la note finale)</b>	<b>32</b>		<b>40</b>
<i>Majoration par rapport à l'offre la moins disante</i>	25,00%		0,00%

**Classement des offres**

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	<b>Sud Environnement</b>	<b>Infra Environnement</b>	<b>Aveyron Environnement</b>	<b>Etudes</b>
Valeur technique (60%)	60,00		60,00	
Prix des prestations (40%)	32,00		40,00	
<b>Note totale sur 100</b>	<b>92,00</b>		<b>100,00</b>	
<b>Classement</b>	<b>2</b>		<b>1</b>	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** le marché à **Aveyron Etude Environnement**
- **Autorise** M le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

#### 4 DEL2024-40 Convention relative à l'accompagnement du CDG12 pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL (2024/2026)

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du maire entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Décide :

- **D'adhérer** au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

## 5 DEL2024-41 Prix des concessions trentenaire et cinquantenaire.

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal prise le 28/12/2000 de ne vendre que des concessions trentenaires à compter de janvier 2001 et la délibération en date du 07 décembre 2010 fixant le tarif à trente euros le m<sup>2</sup>.

Au vu des demandes, il propose de rajouter des concessions cinquantenaires afin de pouvoir avoir la possibilité de choisir entre des concessions trentenaires et cinquantenaires.

Monsieur le Maire propose que le tarif reste cohérent avec les tarifs en vigueur soit 30 euros le mètre carré pour des trentenaires et 50 euros le mètre carré pour des cinquantenaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **de fixer** le prix d'achat des concessions dans les cimetières de Naves et de Manhac à partir du 01 novembre 2024
  - à 30 euros le m<sup>2</sup> pour les trentenaires
  - à 50 euros le m<sup>2</sup> pour les cinquantenaires

## Divers

### - Modification PLU

Une parcelle en vente sur la commune de Calmont après les Molinières en allant vers l'autoroute à gauche de 9 hectares. Le fermier qui la cultive est prioritaire et a fait valoir son droit de préemption pour l'acquérir. Mais il a l'obligation du maintien en activité agricole 8 ans avant la revente pour du développement économique. La communauté de communes s'est positionnée également et a préempté car les zones artisanales sont limitées. Elle est aussi prioritaire sur le fermier qu'il faudra compenser. La communauté de communes pourra ainsi choisir les entreprises qui s'y installeront. Cette parcelle intéresse 2 grosses entreprises de la région. Classée sur le PLU de Calmont 2AUx la communauté de communes doit engager une procédure de modification pour pouvoir y installer des entreprises. Aux vues de la loi ZAN afin de compenser, il est demandé à la commune de Manhac de déclasser une partie de la zone sous le Puech qui passerait en zone naturelle. La modification du PLU est payante et il est acté que c'est la communauté de communes qui finance.

### - Rassemblement des conteneurs poubelles

3 poubelles à côté du gîte le Mescladis sont entreposées sur un terrain communal. Autre site au stade. On supprimerait le point en face du gîte et serait au site du stade. On communique pour information par flyer aux habitants concernés. Poubelles en face l'arrêt de bus à l'entrée de Manhac, il nous a été demandé de déplacer les poubelles et de créer un local bétonné à l'entrée de la place.

### - Point sur l'école

Le permis de construire est prêt à être déposé par le SIVOS. Nous sommes en attente du numéro de parcelle attribué par les impôts ainsi que l'acte administratif de propriété. Au dépôt du permis nous lancerons les consultations aux entreprises pour gagner du temps. Problème sur la cour de récréation actuelle sur le temps périscolaire. Plusieurs propositions ont été suggérées à la directrice. Au conseil d'école, les élus référents renouvèleront cette proposition devant les parents.

#### - Arrêté de péril toiture la Penterie

Les propriétaires seront avertis. On prend un arrêté de péril. On les informe par lettre recommandée et on rubalise autour de la maison avec obligation de mise en sécurité sous 15 jours.

#### - Poste agent technique à mi-temps

Le contrat de la personne qui occupe le demi-poste actuellement ne pourra pas être renouvelé. Nous avons demandé à Jordan de faire sa fiche de poste qui est la suivante : 1548h de tâches quotidiennes + 1092 h de tâches ponctuelles prévues. Au vu des heures à effectuer et tout en sachant que le temps d'un agent à temps complet est de 1607h, il faudrait une personne en plus, à hauteur d'un mi-temps. Le Maire prévoit un entretien clair avec Jordan pour voir la suite à donner et tracer les lignes directrices des postes d'agents techniques.

#### - Photovoltaïque sur toiture de la salle des fêtes

Un AMI (Appel à manifestation d'intérêt) constitué au niveau de la communauté de commune qui étudie la possibilité de photovoltaïque. 2 entreprises retenues. Une pour les toitures et une au sol (Moulinou + ancienne décharge des ordures ménagères). Ils mettraient le photovoltaïque gratuit et nous verseraient un loyer de 320€. De même le SIEDA a fait une proposition pour faire de l'autoconsommation, expérience qu'il ferait sur la communauté de communes. L'ancienne décharge de 3 hectares produirait assez d'électricité pour tous les bâtiments communaux et intercommunaux de toute la communauté avec la mise en place de batteries pour réguler.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clôturé à 23h00.

Le Maire

Bernard CALMELS

Le secrétaire de séance

Marie-Anne RIPOLL